

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Port-Gentil: 15 ans de réclusion dont 5 avec sursis pour viol sur une déficiente mentale

Jean-Paulin ALLOGO
Port-Gentil/Gabon

LE viol sur une déficiente mentale, E.S.O.Z.M., commis par Pamphile N'ngang-Aboghe, a été débattu à l'audience de la session criminelle de Port-Gentil du 26 avril dernier. Pour ce crime, l'accusé a écopé 15 ans de prison dont 5 avec sursis, alors que le Ministère public en réclamait 15.

Les faits. Courant 2017, pendant la période des vacances scolaires, E.S.O.Z.M., 15 ans au moment des faits, va séjourner chez sa cousine germaine, Cécile Paviola Minkue Mi Ondo, qui vit maritalement avec Pamphile N'ngang Aboghe. Un soir, profitant de l'absence de sa compagne, l'homme entraîne leur hôte contre son gré dans une pièce de la maison. Puis, il la viole. Après l'acte sexuel, il la menace d'en finir avec elle, si jamais elle venait à le dénoncer. Bien que vivant avec la peur au ventre, la déficiente mentale se confie tout de même à sa cousine, qui, contre toute attente, la roue de coups. Non sans la sommer de se taire. De retour au domicile familial, la mère de E.S.O.Z.M., Marie N'negue-Ayefégue, constate des blessures sur une partie de son corps. Qui est l'auteur de ses blessures, la jeune fille répond que c'est sa cousine germaine. En se rapprochant de cette dernière pour en savoir davantage, la mère de la victime apprend avec stupeur que sa fille a été violée par Pamphile N'ngang-Aboghe.

À la faveur de sa comparution, le 26 avril dernier, l'accusé a reconnu les faits. Tenant le siège du Ministère public, le procureur général, Armel Wilfried Boulé, a requis la culpabilité de Pamphile

N'ngang-Aboghe et sa condamnation à 15 ans de réclusion criminelle, assortie d'une amende de 50 millions de francs.

La défense assurée par Me Andrée Clémence Bhongo-Mavoungou a plaidé principalement le doute sur la pertinence du rapport psychologique et du certificat médical versés au dossier. Et, subsidiairement, la culpabilité de l'accusé, des circonstances atténuantes ainsi que le sursis.

En répression, la Cour a finalement condamné Pamphile N'ngang-Aboghe à 15 ans de réclusion criminelle dont 5 assortis du sursis.



Pamphile N'ngang Aboghe à la barre.

Oyem: le violeur d'Edoum écope 10 ans de réclusion criminelle

E. EBANG-MVE
Oyem/Gabon

CÉDRIC Etho Adzaba, Gabonais de 22 ans (20 ans au moment des faits), a été, le 26 avril dernier, condamné à 10 ans de réclusion criminelle dont 2 assortis du sursis et un million d'amendes, à la faveur de l'audience criminelle organisée par la Cour d'appel d'Oyem. L'accusé a été déclaré coupable de crime de viol sur K. M. N. A., âgée seulement de 14 ans, dans un bosquet, entre les villages Edoum et Okok, dans le département du Ntem, à Bitam, le 3 juin 2019. La Cour s'est appuyée sur les articles 256 et 261 du Code pénal, pour sanctionner le délinquant sexuel. Selon les faits, ce jour-là, vers 14 heures, Cédric Etho Adzaba, part d'Edoum, son village natal muni d'une machette et encagoulé, avant d'aller prendre place sur un tronc d'arbre au milieu d'un bosquet sur la route du village voisin Okok. Quelques minutes plus tard, il aperçoit la jeune K. M. N. A.,

accompagnée de son petit frère, C. A. A., âgé de 6 ans. Les deux enfants se rendent à l'église. C'est alors que le jeune homme se jette sur l'adolescente, l'entraîne de force dans la brousse, avant d'abuser d'elle sexuellement. Au vu de cette scène horrible, le cadet de la victime s'enfuit en pleurant, et réussit à alerter des passagers se trouvant à bord d'un véhicule. Ces derniers entrent immédiatement en brousse, pour tenter de sauver la gamine. Ce qui est fait, après quelques minutes de recherche. K. M. N. A. est retrouvée dans un coin de la broussaille. En pleurs. Son bourreau, après avoir assouvi sa libido, réussit à prendre la poudre d'escampette, oubliant sur le lieu du viol, sa paire de babouches et sa machette. Informée du supplice, la mère de la fille porte plainte contre " personne inconnue ", à la brigade de gendarmerie de Siat. Les enquêteurs n'ont eu aucun mal à mettre la main sur Cédric Etho-Adzaba qui, d'ailleurs, reconnaît les faits qui lui sont reprochés. Devant la



Cédric Etho Adzaba sur son banc d'accusé.

Cour, dirigée par le président de céans, Bruno Ebang Ondo-Eyi, le mis en cause est resté constant, en reconnaissant les faits sans ambages. Le certificat médical versé au dossier explique la gravité du supplice. Le ministère public, par la voix de la procureure générale, Périne Ada Obiang, a, tout de même reconnu des circonstances atténuantes à l'accusé, avant de requérir à son encontre 20 ans de réclusion criminelle, et 20 millions d'amendes. La défense, représentée par Me Virginie Françoise Eyui-Nkouna, a plaidé coupable,

dans la mesure où " mon client a enfreint la loi. Nous regrettons amèrement l'acte posé par mon client à l'égard de notre petite sœur, notre fille ", s'est excusée l'avocate. Puis, elle a prié la Cour d'accorder des circonstances atténuantes au violeur. " Un jeune homme qui est, lui-même, une autre victime de la société pour avoir été abandonné par ses parents géniteurs depuis son enfance ", a tenté de se justifier Me Eyui Nkouna. Cédric Etho Adzaba a écopé 10 ans de réclusion dont 2 assortis de sursis et 1 million de francs d'amende.